

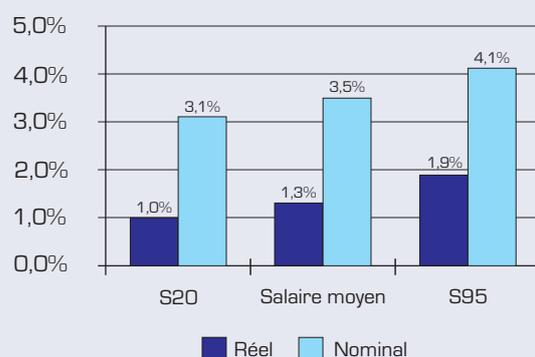
DES INÉGALITÉS SALARIALES CROISSANTES

En comparant les salaires horaires les plus élevés aux salaires horaires les moins élevés perçus au Luxembourg, on voit que le rapport entre les deux niveaux est croissant sur les quinze dernières années, c'est-à-dire que les inégalités salariales augmentent¹.

Au total, entre 1991 et 2007, le salaire le plus bas considéré a progressé de 3,1% par an en moyenne pendant que le salaire le plus élevé considéré a progressé de un point de % plus vite, à savoir de 4,1%.

En termes réels (c.-à-d. neutralisées de l'évolution des prix), les évolutions ont été respectivement de 1,0% et 1,9% par an, ce qui signifie que les salaires élevés ont progressé près de deux fois plus rapidement que les salaires inférieurs.

Progressions annuelles moyennes des salaires (1991-2007)



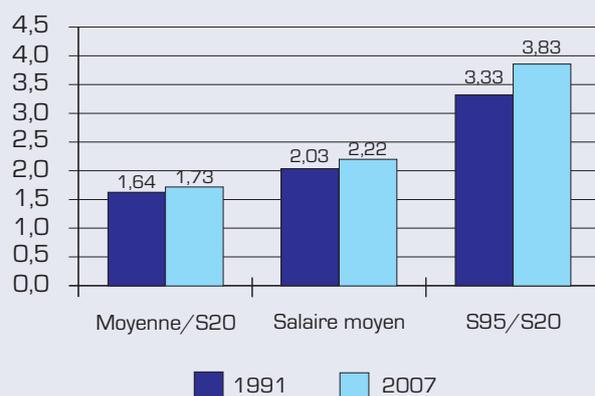
Source : Projet de règlement grand-ducal relatif au coefficient d'ajustement ; calculs CSL

En intégrant à l'analyse le salaire horaire moyen (+1,3%), on constate que la progression des inégalités semble se faire tout au long de l'échelle salariale, mais de façon plus prononcée en haut de l'échelle.

En effet, entre 1991 et 2007, si le salaire moyen est passé de 1,64 fois le salaire le plus bas considéré à 1,73, soit 0,09 point ou 5,4% de plus, le salaire le plus élevé considéré est lui passé de 2,03 fois le salaire moyen à 2,22 fois, soit 0,19 point ou 9,4% de plus. Le rapport entre le salaire le plus bas et le plus élevé a augmenté pour sa part de 0,5 point (+15%)

¹ Ce constat s'impose après division de la limite inférieure des 5% de salariés gagnant le plus au Luxembourg par la limite supérieure des 20% de salariés gagnant le moins (rapport S95/S20). Le projet de règlement grand-ducal fixant les coefficients d'ajustement prévus à l'article 220 du Code de la sécurité sociale publie l'évolution du salaire horaire moyen, excluant les 20% des salaires les plus faibles et les 5% des salaires les plus élevés. Ces revenus salariaux intègrent le salaire annuel régulier ainsi que l'ensemble des primes et gratifications et sont rapportés au nombre d'heures effectuées.

Évolution des rapports entre les différents seuils de revenus



Source : Projet de règlement grand-ducal relatif au coefficient d'ajustement ; calculs CSL

Ainsi, plus le salaire est élevé, plus sa progression l'est aussi ou, exprimé autrement, plus on gagne, plus on gagne plus avec le temps.